

Etat actuel de l'introduction d'organismes marins
non-indigènes

par

L. Marteil

Le présent rapport fera le point sur les introductions d'organismes marins non-indigènes effectuées en France depuis 1971, en se référant au questionnaire qui a servi de base à l'établissement du rapport initial.

I - Réglementation

L'arrêté du 30 décembre 1964 a été remplacé par un arrêté du Ministère des Transports - Marine Marchande - du 21 novembre 1969 qui maintient le principe de l'interdiction d'immersion des coquillages étrangers dans les eaux françaises (à l'exception des littorines), précise les conditions dans lesquelles des dérogations peuvent être accordées après examen de chaque cas particulier et énumère les pièces sanitaires qui doivent accompagner les colis de mollusques destinés à la consommation immédiate.

II - Autres procédures

Des décisions ministérielles ont précisé le modèle des autorisations d'immersion (C.M. du 9 août 1971) et leur validité (C.M. du 12 mai 1971); elles prennent fin le 15 mai de chaque année.

L'immersion en France des huîtres C. angulata a été interdite (A.M. du 23 septembre 1971) en vue de leur élevage en raison de la mortalité qui frappe cette espèce; d'autres textes ont précisé l'obligation de fournir un certificat d'origine et de qualité et ont donné la liste des laboratoires habilités à effectuer les opérations du contrôle des coquillages avant leur immersion.

Enfin, des accords ont été pris par l'Institut des Pêches maritimes avec des organismes similaires à l'étranger (Grande-Bretagne, Portugal, Colombie britannique, Hollande ...) sur les contrôles à effectuer et la fourniture de certificats d'examen des produits exportés.

III - Espèces animales et végétales délibérément introduites

a) L'implantation de C. gigas a été poursuivie. Des huîtres adultes ont été importées de Colombie britannique sur les gisements autrefois occupés par C. angulata pour servir de géniteurs. 105 tonnes ont été introduites en 1971, 245 tonnes en 1972, 140 tonnes en 1973. Le lieu de production avait été choisi en accord avec le

laboratoire de Nanaimo, après visite sur place d'un biologiste français. L'adaptation de ces huîtres en France a été satisfaisante; les mollusques se sont reproduits en 1971 et 1972. L'évolution des larves et leur fixation ont été excellentes en 1971, médiocres en 1972 en fonction des conditions de température et de salinité très différentes d'une année à l'autre.

b) Du naissain de C. gigas a été introduit en grande quantité pour remplacer les huîtres portugaises dans les élevages; il a été importé du Japon et de Colombie britannique (Canada). 7 130 tonnes de coquilles portant du naissain sont venues du Japon, 80 tonnes de collecteurs divers (bois ou coquilles) du Canada. La croissance reste satisfaisante, le taux de mortalité très faible.

De petites quantités de naissains produits dans les écloséries de Grande-Bretagne ou des USA (Californie) ont été également importés (moins de 1 t au total).

Enfin des huîtres plates de Hollande, d'Italie ou de Grande-Bretagne ont été élevées en France.

c) L'immersion pour élevage de C. angulata étant interdite depuis 1971 à la suite des mortalités, seul un reparcage temporaire a été autorisé, d'octobre à décembre, en 1971 et 1972 pour les huîtres adultes destinées à alimenter les marchés de consommation. 7 200 tonnes environ ont été importées du Portugal, d'Espagne, d'Italie et de Hollande après contrôle en frontière. Des inspections sur les lieux de production avaient précédé l'autorisation de les entrer en France.

Différents pénéidés ont été introduits à l'état de post-larves pour des élevages en France.

d) Rien

e) De très petites quantités de C. rhizophorae, du Sénégal et de la Guyane française, ont été étudiées en laboratoire pour la recherche des parasitismes.

Des échantillons de Homarus americanus font l'objet d'études expérimentales en aquariums (reproduction, hybridation avec H. vulgaris).

Un essai très limité a été réalisé pour déterminer si Macrocystis pyrifera pouvait vivre ou non sur les côtes françaises. Les plants furent arrachés avant qu'une éventuelle émission de spores ne rende impossible le contrôle de la dissémination.

IV - Espèces introduites accidentellement avec les espèces introduites délibérément

Prédateurs. Une attention spéciale a été portée à la présence du ver plat, Pseudostylochus. Un traitement à l'eau douce a été exigé avant toute expédition; éventuellement un second traitement était effectué à l'arrivée en France si des vers survivaient. Les pontes de Pseudostylochus résistant au traitement à l'eau douce, une interdiction d'importation a été portée sur les collecteurs garnis de naissains venant de Colombie britannique (1971); la reprise des introductions n'a été faite qu'après mise au point d'un traitement efficace par le laboratoire de Nanaimo.

Compétiteurs. Undaria pinnatifida a été trouvée dans l'étang de Thau ou du naissain provenant du Japon a été importé.

...

VIII - Les exportations d'huîtres O. edulis vers l'Espagne se sont développées en 1972 et 1973, pour la mise en élevage.

Les exportations d'autres mollusques vers les pays étrangers, signalées dans le précédent rapport, ont été poursuivies.